

COMMUNE D'AULLENE (Corse du Sud)
SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 17 décembre 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription : Mr Jean Mathieu CANARELLI, dt à FIGARI (20114) ldt TARABUCETA, né à BASTIA (20200) le 20 novembre 1949, célibataire. Et Mr Daniel Toussaint CANARELLI, époux de Mme Roselyne Francine SANTUCCI, dt à FIGARI (20114) ldt TARABUCETA, né à BASTIA le 26 juin 1953.

DESIGNATION DU BIEN :

COMMUNE D'AULLENE (CDS) :

Une maison comprenant un cave au sous-sol, un studio à l'entresol, un appartement de type T3 au rez-de-chaussée et un appartement de type T2 au 1^{er} étage, cadastrée section E n°762 ldt ANDRIACCIA (00 ha 00 a 90 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI